

Assurance RC Mandataires Sociaux

Document d'information sur le produit d'assurance
MSIG Insurance Europe AG – Succursale France

RCMS

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance.

Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Retrouvez sur <https://msig-europe.fr/fr/msig-france> l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres

De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance souscrite par une personne morale qui couvre la responsabilité civile des mandataires sociaux, administrateurs, gérants ou dirigeants de droit ou de fait de la société.



Qu'est ce qui est assuré ?

1. Garantie de base

Responsabilité civile, frais de défense civile et pénale des dirigeants qui ont commis des erreurs dans la gestion de leur société.

Sont couverts :

- ✓ Frais de défense civile et pénale,
- ✓ Frais de défense personnelle dans le cadre d'enquêtes internes ou externes,
- ✓ Frais de restauration de l'image de l'assuré
- ✓ Frais de constitution de cautionnement pénal ou consignation civile
- ✓ Frais d'assistance psychologique suite à un sinistre couvert,
- ✓ Frais de défense résultant d'une atteinte à l'environnement
- ✓ Conséquences pécuniaires de réclamations liées à l'emploi,
- ✓ En cas de réclamation conjointe contre la société assurée et un autre assuré, les frais de défense civile et pénale sont couverts jusqu'à 100 % si tous deux sont représentés par le même avocat.

Extensions facultatives de garantie :

- Les mandats extérieurs
- Faute non séparable des fonctions



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

- ✗ Faute intentionnelle
- ✗ Sinistres fondés sur des avantages ou rémunérations auxquels un assuré n'avait pas légalement droit
- ✗ Les demandes en réparation relatives aux dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs
- ✗ Amendes et autres pénalités, y compris punitive ou exemplary damages
- ✗ Sinistres en matière fiscale ou parafiscale
- ✗ Responsabilité professionnelle dans le cadre de prestations de services
- ✗ Passé connu (les demandes en réparation fondées sur ou résultant d'actes ou de faits que le souscripteur, ses filiales ou les assurés connaissaient à la conclusion du contrat) / les faits et circonstances connus et les réclamations antérieures
- ✗ Conséquences pécuniaires de réclamations liées à l'accès illicite de tiers au système informatique de la société assurée (événement cyber),
- ✗ Autres exclusions mentionnées dans les conditions générales et les conditions particulières



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

2. Couverture dans le temps

- ✓ Antériorité (pour des faits inconnus à la souscription) et postériorité de la couverture jusqu'à 60 mois après la fin du contrat.

3. Montants assurés

- ✓ A partir de 750 000 € (prime minimum de 5.000 € HT/an)



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Restrictions essentielles

- ↓ Les sous limites telles que décrites dans les conditions particulières et/ou générales
- ↓ Franchises prévues aux conditions particulières
- ! Restrictions spécifiques relatives aux réclamations de droit des USA.



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert dans le monde entier, pour autant que la garantie soit légalement autorisée dans l'Etat. Des spécificités s'appliquent à certains pays comme les Etats-Unis d'Amérique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ Communiquer annuellement à l'assureur son dernier bilan, son compte de résultats et son rapport de gestion.
- ✓ Déclarer par écrit dans les plus brefs délais l'acquisition ou la création d'une autre société, la création d'une nouvelle filiale, l'acquisition du preneur d'assurance par une autre société, la cession de filiales
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos préjudices.
- ✓ Etre à jour dans le paiement de mes primes



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une quittance.



Comment commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement avec un préavis de résiliation d'un mois, sauf, disposition contraire dans les Conditions Particulières.

Cette police est une police en base réclamation. La garantie de la présente police d'assurance s'applique exclusivement aux réclamations introduites pour la première fois à l'encontre d'un assuré au cours de la période d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard un mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.